

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 28 juin 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 14

Le 28 Juin 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Marie-France PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

- 13 Membres présents :

CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4, absent à la délibération n°5, présent de la délibération n°6 à la délibération n°7), Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danièle, VANDEN BORRE Marc, MARIANO Sabrina, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, BERARD Jean-Marc

- 1Membre(s) représenté(e)(s) :

AGRED Alain donne procuration à ROY Christine

- 2 Membre(s) absent(e)(s)

0 Excusé(e)(s) :

Non excusé(e)(s) : LEVEQUE Julie

N° 2021-23

Objet :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2021.

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mars 2021 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 retraçant les délibérations n°2021-11 à 2021-22 tel que rédigé à ce jour.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-24

Objet :

Décisions du Maire

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2021-06	Acquisition parcelle B 554 (euro symbolique + frais)
2021-07	Convention de formation continue annuelle au profit des agents de police municipale

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-25

Objet :
Ester en justice

Le Rapporteur expose aux membres de l'assemblée le litige qui oppose la Commune avec les gérants du Relais de la Bresque.

En effet, la Commune souhaite disposer d'un revenu correct de la location du Relais de la Bresque dont elle est propriétaire. Ce loyer est actuellement de 1.329 € mensuel.

Au fil des années, les gérants successifs n'ont cessé de s'étendre tout en demandant à la Commune de bien vouloir régulariser l'état de fait.

En fin d'année 2018, la Commune a présenté à l'amiable, une demande de réévaluation du montant du loyer à hauteur de 2.500 € mensuel. Le bail expirait le 30 septembre 2019.

Les discussions ont trainé sans aboutir. Le dossier est passé devant la commission de conciliation en Préfecture du Var. Cette dernière a demandé une expertise. Celle-ci a été réalisée et fournie aux gérants. Elle détermine un loyer à 3.800 € mensuel.

Les gérants de la société HP Camps n'ont pas donné de suite. Ils profitent d'un bail renouvelé par défaut et de la longueur des procédures.

C'est pourquoi une procédure formalisée est engagée avant la saisine d'une juridiction compétente par notre conseil.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires pour la saisine de juridiction compétente afin de faire valoir les droits de la Commune.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-26

Objet :

Opposition au transfert à l'Agglomération de compétence en matière de PLU

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR dispose que « à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, (...) la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » sauf si « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ».

A ce jour, Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents en tenant lieu ou de carte communale. En effet, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y sont opposées en 2017.

Sur les 23 communes membres de communauté d'agglomération, une commune est en cour d'élaboration d'une carte communale et cinq autres communes ont engagé une procédure de révision générale de leur PLU. Par ailleurs, cinq autres procédures d'évolution des PLU ont été engagés, dont deux révisions allégées.

De son côté, DPVa a approuvé son schéma directeur de cohérence territoriale (SCoT) le 12 décembre 2019, schéma dont une évolution est à envisager afin d'y intégrer les communes de Bargème, Comps-sur-Artuby, La Bastide et la Roque Esclapon.

Par conséquent, dans ce contexte, le transfert à DPVa de la compétence en matière de PLU n'est pas opportun à ce jour.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi précitée prévoit d'autres moments où ce transfert de compétence pourra intervenir, notamment du fait de la volonté de la communauté d'agglomération.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE S'OPPOSER au transfert automatique au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de PLU à Dracénie Provence Verdon Agglomération

DE DEMANDER au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION**

de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.

N° 2021-27

Objet :
Adoption du Compte de Gestion et Compte Administratif 2020 du budget Communal

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 Communal.

Les documents sont concordants et présente, en tout point, les mêmes montants. Il peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	1 347 068.62	Recettes 2020	513 357.15
Restes à Réaliser	45 851.75	Restes à Réaliser	1 096 030.00
Dépenses 2020	1 036 709.68	Dépenses 2020	341 961.72
Restes à Réaliser	19 591.55	Restes à Réaliser	995 501.09
Résultat 2020	310 358.94	Résultat 2020	171 395.43
Restes à Réaliser	26 260.20	Restes à Réaliser	100 528.91

RESULTAT DE CLÔTURE

Section	Résultat cumulé 2019	Montant capitalisé	Exercice 2020	Transfert ou intégration	Résultat de clôture 2020
Investissement	-531 430.14		171 395.43	60 071.18	-299 963.53
Fonctionnement	622 861.07	-325 000.00	310 358.94	103 946.74	712 166.75
Totaux	91 430.93	-325 000.00	481 754.37	164 017.92	412 203.22

Le résultat total de clôture 2020, hors RàR, s'élève à 412 203,22 €
Restes à Réaliser inclus, le résultat s'élève à 538 992,33 €

Après que M. le Maire se soit retiré, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DESIGNER Jean-Pierre RENARD, Président de séance pour cette question de l'ordre du jour ;
D'APPROUVER le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 Communal, tels que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-28

Objet :
Affectation du résultat 2020 au budget communal 2021

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT il convient de procéder à la reprise totale du résultat de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2021-27 du 28 juin 2021 relative à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 du budget Communal,
Vu l'Etat des Restes à Réaliser 2020 du Budget Communal,
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE DECIDER** le report en fonctionnement du résultat 2020 telle que présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Libellé	Montant		Libellé	Montant	
Résultat de clôture N-1 (R/D 002)	622 861.07	a	Résultat de clôture N-1 (R/D 001)	-531 430.14	g
Affectation résultat N	325 000.00	b	Solde d'exécution N	171 395.43	h
Résultat de l'exercice N	310 358.94	c	Intégration résultat annexe	60 071.18	i
Intégration résultat annexe	103 946.74	d	Solde RàR N	100 528.91	j
Solde RàR N	26 260.20	e			
			Besoin de financement	-199 434.62	k
Résultat à affecter	738 426.95	f			i = f+g+h+i
	f = a-b+c+d+e		Affectation en réserves R 1068	200 000.00	l
Compte R002 (m = f - k)	538 426.95		Report en fonctionnement R002	538 426.95	m
Compte R001 (g + h + i)	-299 963.53				
Compte R1068 (j)	200 000.00				

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-29

Objet :
Budget Supplémentaire Communal 2021

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget supplémentaire 2021 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu l'état des restes à réaliser 2020

Vu l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2020

Vu l'affectation des résultats 2020

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget supplémentaire qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 625.791 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2020 :

- 19.591,55 € de dépenses
- 45.851,75 € de recettes

Le résultat de fonctionnement reporté est de 538.426,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.513.096 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2020 :

- 995.501,09 € de dépenses
- 1.096.030,00 € de recettes

L'affectation du résultat est de 200.000 €

Le déficit d'investissement reporté est de 299.963,53 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2021 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h20

La Secrétaire
Madame Marie-France PARMENTIER

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE